



Mémoire en réponse aux avis



Octobre 2023

Mémoire en réponse

PCAET des Portes du Haut-Doubs



**PLAN
CLIMAT**
PORTES DU HAUT-DOUBS

Réussir ensemble
le pari de la transition
écologique !



**MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

mosaïque-environnement.com

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a été saisie pour avis par courrier, reçu le 28 avril 2023. En l'absence d'avis émis dans le délai réglementaire (3 mois), leur avis est **tacite**, donc réputé **favorable et sans réserve**.

La Présidente de Région et les services de l'Etat ont été saisis pour avis, à travers la plateforme de dépôt des PCAET de l'ADEME, le 16 mai 2023.

La Préfecture de Région (Etat) d'autre part a transmis un avis après le délai réglementaire. La CCPHD a néanmoins choisi d'intégrer cet avis au présent mémoire, afin d'y apporter une réponse.

La Région a transmis un avis après le délai réglementaire. La CCPHD a néanmoins choisi d'intégrer cet avis au présent mémoire, afin d'y apporter une réponse.

La consultation du public a eu lieu du 7 septembre 2023 au 7 octobre 2023 inclus. Deux contributions ont été reçues.

Ces avis ont été pris en compte tout ou partie dans la version approuvée du PCAET.

I.A. AVIS DE L'ETAT

Remarque préalable

L'avis mentionne que le PCAET a été transmis aux services de l'Etat le 27/07/2023. Cette date est erronée : le PCAET a été déposé sur la plateforme électronique valant dépôt auprès des services de l'Etat et de la Région le **16/05/2023**. Un envoi complémentaire au format papier des documents a été réalisé le 27/07/2023 à la demande des services de l'Etat qui n'avaient pas consulté le dépôt électronique. La date officielle de transmission du PCAET aux services de l'Etat conformément à l'article R.229-54 du code de l'environnement reste bien le 16/05/2023.

I.A.1. La stratégie

Domaine d'action	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Objectifs	Etat	L'axe 1 décline plusieurs orientations stratégiques, notamment la préservation des sols, des milieux naturels (...). Il serait judicieux qu'une action renvoie au sein de cet axe à la sobriété foncière à la réduction de la consommation foncière ou au principe du zéro artificialisation nette (ZAN).	Le ZAN et la réduction de la consommation foncière ne sont pas des champs de première compétence du PCAET, ce sont les documents d'urbanisme et en premier lieu le PLUi qui ont cette compétence. Cette dimension est prise en compte dans le PLUi valant SCoT arrêté le 26/06/23 et la fiche 3-5 du plan d'action y fait également référence.
Objectifs	Etat	Si l'on compare les objectifs fixés par le SRADDET et ceux territorialisés, la CCPHD doit réduire de 31% ses émissions de GES d'ici 2030 alors que l'objectif fixé dans le cadre du PCAET page 48 est pour 2030 de -14%. Cet écart de trajectoire de réduction à l'échelle 2030 interroge.	La territorialisation des objectifs du SRADDET était une démarche volontaire de la part de la CCPHD, non prescriptive, réalisée dans le cadre de l'expérimentation proposée par la Région. L'analyse et la concertation menées dans le cadre de l'élaboration du PCAET n'ont pas permis d'arriver au niveau de réduction proposée par la territorialisation du SRADDET en 2030 mais les objectifs du PCAET et de la territorialisation du SRADDET se rejoignent en 2050. Ce choix de temporalité différente est basé sur l'intégration de réalités du territoire qui ont émergées pendant l'élaboration du PCAET.

I.A.1. Le plan d'actions

Domaine d'action	Axe du PCAET concerné	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Général	Tous Axe Transversal	Etat	Les moyens humains et les financements restent à préciser pour certaines actions	<p>Le choix a été fait de ne pas quantifier le temps à consacrer la mise en œuvre des actions pour les agents, sur la base du principe que la transition écologique ne doit pas être considérée uniquement comme du travail en plus, mais bien comme une autre manière d'appréhender et de mener les projets de la CCPHD et doit être intégrée de manière transversale dans l'ensemble des compétences de la collectivité. On ne peut donc pas distinguer le temps qui lui est consacré.</p> <p>Du temps d'animation/coordination (action T1) est fléché pour la cheffe de projet PCAET, à hauteur de 20% environ de son ETP.</p> <p>Les sources de financement étant fluctuante, elles seront précisées au moment de la mise en œuvre des actions.</p>
Gouvernance	Tous Axes 4 et Transversal	Etat	Il semble important dans la gouvernance d'associer l'ensemble des maires chaque année ainsi que des réunions à destination des entreprises et des citoyens	<p>Il est déjà prévu de faire des réunions d'informations pour les maires dans l'action transversale 3. Pour les associations d'entreprises cela est prévu dans l'action transversale 5 de mobilisation des acteurs et dans l'action 4-1 de développement (et d'animation) de synergies entre entreprises.</p>
Articulation au PLUi valant SCOT	Axe 3	Etat	Le PCAET a été élaboré quasiment en même temps que le PLUi valant SCOT (...). Ce dernier étant encore en phase d'étude, il aurait été opportun que les deux documents concourent aux mêmes objectifs.	<p>Le PLUi valant SCOT n'est plus en phase d'étude. Il a été arrêté une première fois en janvier 2022, et une 2^e fois en juin 2023.</p> <p>Le PLUi valant SCOT et le PCAET émanent de la stratégie communautaire et sont convergents dans leurs objectifs.</p> <p>La prochaine révision du PLUi valant SCOT sera l'occasion d'améliorer l'harmonisation avec le PCAET.</p>

Domaine d'action	Axe du PCAET concerné	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Articulation au PLUi valant SCOT	Axe 3	Etat	Il est indiqué que le PLUi intégrera la Loi Climat & Résilience et définira des objectifs relatifs à la sobriété foncière dans le cadre de l'objectif ZAN ». A ce propos, il serait opportun d'être vigilant quant à la rédaction de ce paragraphe. (...) les orientations d'aménagement doivent contenir un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.	Le paragraphe sera repris en indiquant « le PLUi valant SCOT définira des objectifs relatifs à la sobriété foncière dans le cadre de l'objectif ZAN ». Concernant la planification de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, le rapport de présentation et les OAP mentionnent effectivement l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des parcelles AU dès l'approbation du document. Cette mention est justifiée par : <ul style="list-style-type: none"> - les orientations générales du PADD, - les faibles surfaces de nouvelles zones d'aménagement (AU) concernées pour chaque commune et de leur éclatement sur tout le territoire intercommunal, - la temporalité courte du PLUi valant SCOT à 2030.
GES et qualité de l'air	Axe 5	Etat	Des actions de promotion de l'utilisation du bois-énergie dans des installations collectives performantes et associées à une autre ressource non émettrice de particules fines utilisée en substitution complète en cas de dégradation de la qualité de l'air aurait pu être prévues.	La mention de l'objectif de maîtrise des particules fines sera ajoutée dans la rédaction de la fiche de l'action 5-1.
GES et qualité de l'air	Axe 1	Etat	Des actions d'information et de lutte contre les brûlages à l'air libre auraient pu également être réalisées.	Cela figure déjà en partie dans l'action 1-7 (sous-action 1.7.1) et l'action 1.10 (sous-action 1.10.2), une mention sur le brûlage sera spécifiquement ajoutée.
Agriculture	Axe 4	Etat	Une proposition hypothétique de restreindre la productivité laitière de la CC (qui est relativement intensive sur ce secteur) et d'interdire les produits phytosanitaires (moyennant compensation financière de la collectivité) prouverait l'ambition élevée de cette dernière	La CCPHD ne dispose pas de compétences lui permettant de réglementer l'activité agricole. Cela relève des compétences de l'Etat.
Réhabilitation des bâtiments	Axe 3	Etat	Les actions prévues (3-1 et 3-2) n'indiquent pas concrètement comment est réalisée l'atteinte des objectifs au vu de la réglementation.	Les modalités les plus précises possibles sont décrites dans l'action.

Domaine d'action	Axe du PCAET concerné	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Réhabilitation des bâtiments	Axe 3	Etat	Pour ces deux objectifs le rythme affiché de 9% pour les 6 ans semble faible	Ce rythme est issu de la concertation. Il est celui qui paraît réaliste et ambitieux pour le territoire. Des éléments seront ajoutés en lien avec la rénovation sur la sobriété d'usage notamment dans le cadre des accompagnements des entreprises et collectivités.
Réhabilitation des bâtiments	Axes 1 et 3	Etat	Des dispositions constructives visant à diminuer la présence du radon doivent être pris en compte. Les actions sur la réhabilitation énergétique devront veiller à ne pas dégrader la qualité de l'air intérieur	Ces deux points sont traités dans l'action 1-6 spécifiquement et le seront également au travers des actions 3.1, 3.2, 3.3. et 3.4
Mobilité	Axes 2 et 3	Etat	L'axe 2 centré sur les questions de mobilité n'envisage aucune action qui permettrait par le biais des choix d'aménagement (...) de rapprocher les habitants des lieux de travail. (...) la question des déplacements des piétons n'est pas développée.	Le scénario de développement retenu dans le cadre du PLUI valant SCOT arrêté le 26/06/2023 poursuit la croissance démographique actuelle, avec un développement "équitable" bien réparti sur le territoire, ce qui est un souhait fort des élus. Le développement du territoire a été « parfois confus » ces dernières décennies, avec un affaiblissement des structures patrimoniales des villes et des villages, avec un certain gaspillage dans la consommation de l'espace et une qualité médiocre des nouveaux tissus urbains. Le PLUI priorise d'organiser ce développement nécessaire pour qu'il soit qualitatif. Il tend dans un premier temps à « mettre en musique de manière harmonieuse » cette armature urbaine, au bénéfice de la population et de ses services. Cela passe par le comblement des dents creuses, la finalisation de rues, etc... Il s'agissait ici d'avoir plus de cohérence et de qualité urbaine et moins de consommation foncière. L'action 3.5 pourra permettre faire évoluer ces choix en fonction de la volonté politique locale. Le SLOM / Axe 2 du PCAET propose le développement de services de mobilité en réponse aux choix effectués. Par ailleurs, il a été considéré que les aménagements en faveur du vélo seraient bénéfiques de fait à la marche à pied, et aux modes doux en général.

Domaine d'action	Axe du PCAET concerné	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Mobilité	Axe 2	Etat	Il n'y a aucune action concernant le déplacement des poids lourds qui représente 37% des émissions de GES sur le territoire.	Le fret routier n'a pas été considéré comme une priorité d'action par les élus pour les 6 prochaines années. En effet, l'essentiel des émissions du fret PL provient d'infrastructures nationales et départementales en transit sur le territoire, pour lesquelles la CCPHD n'a pas la compétence. Ces questions pourront être discutées dans le cadre du comité des partenaires du bassin de mobilité « Autour de Besançon ».
Eau et milieux aquatiques	Axes 1 et 4	Etat	Il existe un décalage qui questionne entre le niveau d'enjeu fixé pour la préservation des milieux aquatiques et celui fixé pour l'adaptation des productions et pratiques agricoles alors même que ces pratiques sont clairement identifiées dans les éléments de contexte donnés pour l'action 1-1	Les enjeux agricoles sont traités dans les actions 1-3-2 et 4-7, pour les leviers dont dispose le PCAET.
Eau et milieux aquatiques	Axe 1	Etat	La situation décrite notamment sur les interconnexions existantes n'est pas à jour	Les interconnexions sont citées dans l'action 1-3.
Eau et milieux aquatiques	Axe 1	Etat	La CCPHD devra s'appuyer sur le schéma directeur d'AEP en cours de réalisation par le SIEHL, schéma non évoqué dans le dossier.	Le SD du SIEHL est mentionné dans l'action 1-3

Domaine d'action	Axe du PCAET concerné	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Eau et milieux aquatiques	Axe 1	Etat	Le plan d'action n'intègre pas suffisamment la condition de disponibilité de la ressource en eau. (...) la tension accrue (...) nécessite une réflexion poussée quant aux nécessaires économies d'eau et adaptation des pratiques et usages.	Le PLUi valant SCOT s'est assuré, auprès du SIEHL, lors de son élaboration de la disponibilité à ce jour de la ressource en cohérence avec son projet de développement. Par ailleurs lors de son 2 nd arrêt le 26/06/23, le PLUi valant SCOT a revu à la baisse les ambitions démographiques, réduisant d'autant la demande en eau. Son 2 nd arrêt a également permis de durcir la réglementation des piscines individuelles. Des études prospectives sur la ressource disponible à l'horizon 2050 portées par la EPAGE sont en cours de réalisation. L'action 1.3 (1.3.4 et 1.3.5) permettra de prendre en compte les résultats de ces études.
Eau et milieux aquatiques	Axe 1	Etat	La récupération des eaux de pluie pour maintenir un niveau d'usage constant ne peut constituer le seul axe d'attention et doit aller au-delà de simples actions de communication aux écogestes	Ces paramètres seront pris en compte dans les actions 1-3-4 et 1-3-5.
Eau et milieux aquatiques	Axe 1	Etat	Il est mis en avant des actions en faveur de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (...). Cette volonté devra être traduite par les collectivités compétentes dans les documents d'urbanisme et de planification.	La gestion des eaux pluviales a été traitée dans le cadre du PLUi valant SCOT arrêté le 26/06/23, avec des efforts importants pour réduire la consommation foncière et des orientations pour limiter l'imperméabilisation des sols.
Eau et milieux aquatiques	Axes 1 et 3	Etat	La question de la ressource en eau n'est pas abordée dans l'action 3-6 relative à la renaturation en ville.	L'action 3.6 précise que l'accompagnement proposé le sera « en faisant le lien avec les autres enjeux abordés dans le Plan Climat » et notamment la « préservation de la ressource en eau ou la lutte contre le ruissellement ». En lien avec les recommandations de l'EES, des éléments sur ce point seront ajoutés dans l'action.

Domaine d'action	Axe du PCAET concerné	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Trame verte et bleue	Axes 1 et 4	Etat	Le PCAET nécessite de faire le lien entre le renforcement des trames vertes et l'adaptation des productions et pratiques agricoles.	La TVB est traitée dans l'action 1-5, au regard des dispositions possibles pour le PCAET. La protection des haies et des murs est déjà inscrite dans le PLUi valant SCOT, et l'adaptation de leur gestion pourra s'inscrire dans les projets agro-environnementaux et climatiques de l'action 4.7 (4.7.2).
Forêt	Axes 1 et 4	Etat	L'EES du PCAET mentionne la nécessité de favoriser les pratiques sylvicoles permettant d'augmenter la production de bois énergie tout en limitant la diminution ou en augmentant les stocks moyens de carbone en forêt. Cette articulation est à reprendre dans le plan d'action	Les actions 4-4 et 4-5 traitent en partie de cette question. Des éléments spécifiques à cette articulation seront rajoutés.
EnR	Axe 5	Etat	Il convient d'intégrer la démarche d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'EnR définie dans la loi d'accélération pour la production d'EnR du 10/03/2023	Un débat sur la définition des zones d'accélération pour le développement des EnR est à venir très prochainement (lancement prévu en 2023).
Adaptation au changement climatique	Axe 3	Etat	Il faudrait éviter la plantation d'espèces anémophiles dont le pollen est allergisant	Cela figure déjà dans les recommandations de l'EES et sera ajouté dans l'action 3-6 en lien avec la qualité de l'air. Par ailleurs, la lutte contre les espèces à pollens allergisants est l'objet de l'action 1.8.
Adaptation au changement climatique	Axe 3	Etat	L'intégration des problématiques « moustiques » devrait être traité au niveau transversal	Des éléments seront ajoutés dans l'action 3.6 relative à la renaturation et des actions de communication, de prévention et de lutte contre le moustique tigre pourront être envisagées dans le cadre d'une fiche action du Contrat Local de Santé des Portes du Haut Doubs.

I.B. AVIS DE LA REGION BOURGOGNE FRANCE-COMTE

I.B.1. La stratégie

Domaine d'action	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Objectifs	Région	Il serait opportun de présenter une synthèse sur les différents objectifs quantifiés du PCAET sur les mêmes années de référence que le scénario REPOS inscrit le SRADDET. - p.2	Un petit tableau reprenant les objectifs en fonction de l'année de référence du SRADDET sera ajouté à la stratégie.
Objectifs	Région	Par ailleurs, l'année de référence dans le SRADDET est 2012 (et non pas 2014, comme précisé en page 14 du PCAET). – p.2	Le SRADDET indique page 38 : « Le scénario initial a été établi par rapport à l'année de base 2014, sachant que la référence 1990 (année de référence GES pour le niveau national) n'est pas disponible en termes de données à l'échelle régionale. »
Objectifs	Région	Une différenciation est faite entre le scénario SRADDET (courbe bleue) et le scénario REPOS (courbe rouge). Pourtant c'est le scénario REPOS qui est repris dans le SRADDET. -p.2	Dans le rapport de la stratégie, la mention du scénario REPOS correspond au scénario REPOS dans sa version territorialisée pour la CCPHD. Il y a donc bien le scénario REPOS régional (mention SRADDET) et le scénario REPOS territorialisé (mention REPOS). Ce point sera précisé dans le rapport.
Objectifs	Région	Les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables se démarquent fortement du scénario « fil de l'eau ». -p.2	Les objectifs employés pour le scénario SRADDET seront vérifiés et le graphique sera corrigé.
ENR	Région	Sur le bois-énergie, le scénario régional traite de la mobilisation de biomasse sur le territoire, et fait du territoire un contributeur positif via ses exportations, au-delà de la couverture des besoins locaux. Cette dimension a son importance pour l'atteinte de l'objectif régional, et est également à prendre en compte dans l'évaluation du potentiel de séquestration carbone par la forêt. – p.3	Le PCAET ne porte pas l'ambition d'être « à énergie positive » (notamment sur la ressource en bois) au vu de l'état sanitaire des forêts avec forte décapitalisation ces dernières années, des difficultés de régénération, un risque d'impact des pollutions chroniques à ozone sur la croissance de la végétation, etc. L'impact sur les puits de carbone est bien pris en compte, tant que sur la capacité amenée à être limitée, mais également sur la préservation des espaces forestiers (une action porte sur la gestion sylvicole durable). La stratégie de la CCPHD vise à couvrir ses besoins, sans développer de stratégie spécifiquement exportatrice.

Domaine d'action	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
ENR	Région	L'ambition sur le déploiement de l'éolien pourrait être renforcée (106 GWh vs 112 GWh),	La CCPHD a fait le choix en atelier et en COPIL d'un nombre de mâts raisonné, en établissant l'objectif sur la base des puissances connues au moment de la concertation (notamment le parc Commun'ailes). Elle se laisse la possibilité d'ajuster cet objectif le moment venu, en fonction des technologies disponibles. Par ailleurs un débat sur la définition des zones d'accélération pour le développement des EnR est à venir très prochainement (lancement prévu en 2023).
ENR	Région	L'ambition sur la chaleur thermique paraît élevée au regard de la capacité de la filière à répondre à l'objectif. – p.3	Les objectifs définis sur le solaire thermique et la chaleur environnementale sont cohérents avec les potentiels du territoire.
GES	Région	L'année de référence dans le SRADDET est 2008. – p.3	Ce chiffre sera vérifié et corrigé.
Articulation au PLUi valant SCOT	Région	Même si c'est le PLUi qui doit être compatible avec le PCAET, il est dommageable que les objectifs chiffrés du PCAET à 2050 ne prennent pas en compte cette augmentation de population particulièrement ambitieuse. A contrario, sans l'intégration de cette ambition d'accueil de nouveaux habitants, en toute rigueur, le projet de PLUi ne sera pas compatible avec le PCAET. – p.3	La stratégie du PCAET précise que les objectifs sont définis à population constante. Les objectifs tenant compte de la croissance démographique prévue dans le PLUi valant SCOT seront affichés dans le rapport stratégique. L'ambition pour la croissance démographique dans le PLUi valant SCOT a été revue au cours de l'élaboration du PCAET (1 ^{er} arrêt PLUi valant SCOT en janvier 2022 et 2 ^e arrêt en juin 2023). La volonté portée par les élus est par ailleurs que la croissance démographique n'impacte pas les objectifs du PCAET. Ceci implique donc une ambition d'autant plus élevée, afin de rester cohérent avec les objectifs du PCAET. Concernant la compatibilité du PLUi : il s'agit ici d'un PLUi valant SCOT. Par conséquent, le PCAET tient compte des orientations du SCOT (un travail d'articulation a été réalisé lors de l'écriture de la stratégie). Les objectifs pourront être ajustés lors des révisions du PCAET.
Articulation au PLUi valant SCOT	Région	L'action 2.6.2, qui porte sur l'aménagement d'aires de covoiturage, auraient pu introduire le critère « à proximité des pôles de l'armature territoriale du PLUi » pour prioriser les lieux des aires de covoiturage situées le long des axes routiers régionaux et secondaires. – p.3	Ce critère est déjà pris en compte pour les 5 aires structurantes et les 8 aires de taille moyenne proposées dans le Schéma Local d'Orientation des Mobilités (SLOM) validés en décembre 2022. La carte de localisation des aires de covoiturage est disponible dans le rapport complet du SLOM (Action 6 – page 30). Ce document est consultable en ligne : https://www.portes-haut-doubs.com/sites/portes-haut-doubs.com/files/Preparer_l_avenir/221212_ccphd_-_sлом_-_rapport_arret_ctr_vf.pdf

Domaine d'action	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Articulation au PLUi valant SCOT	Région	La Région est très favorable à cette action et alerte sur les délais sur cette action. Vu que le PLUi est en cours d'élaboration, il serait opportun d'outiller le territoire dans cette procédure sans attendre sa révision. – p.4	Le PLUi valant SCOT a été arrêté en juin 2023. Une AMO doit être recrutée pour la définition des zones d'accélération pour le développement des EnR en 2023. L'intégration au PLUi serait réalisée lors de la prochaine révision (sur base du volontariat), ou par modification simplifiée, comme l'autorise la loi d'accélération de la production d'ENR, en fonction de la volonté des élus.

I.B.2. Le plan d'actions

Domaine d'action	Axe du PCAET concerné	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Général	Tous Axe T	Région	Nous remarquons par ailleurs, que la mise en œuvre d'une quinzaine d'actions repose sur du « Temps interne CCPHD » sans que soit précisément quantifier le temps nécessaire estimé, ni les moyens humains dédiés par la Communauté de communes à la mise en œuvre et l'animation de son PCAET. – p.5	Le choix a été fait de ne pas quantifier le temps à consacrer la mise en œuvre des actions pour les agents, sur la base du principe que la transition écologique ne doit pas être considérée uniquement comme du travail en plus, mais bien comme une autre manière d'appréhender et de mener les projets de la CCPHD et doit être intégrée en transversalité et de manière transversale dans l'ensemble des compétences de la collectivité. On ne peut donc pas distinguer le temps qui lui est consacré. Du temps d'animation/coordination (action T1) est fléché pour la cheffe de projet PCAET, à hauteur de 20% environ de son ETP.
Eau	Axe 1	Région	L'action 1.1 « Améliorer la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations » peut bénéficier des financements du FEDER ou du FEADER. – p.5	Ce point sera précisé dans l'action.
Eau	Axe 1	Région	Ainsi des actions complémentaires en matière de sobriété dans les usages de l'eau sont à envisager, notamment auprès des consommateurs les plus importants. – p.5	Un travail a été engagé par les EPAGE sur les ressources stratégiques. Ces études aboutiront sur de nouvelles actions de sobriété à mettre en œuvre sur le territoire. Le transfert compétence AEP au SIEHL, et la mise en œuvre de son Schéma directeur permettra également la réalisation d'économie d'eau.

Domaine d'action	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner	Domaine d'action
Eau	Axe 1	Région	Concernant l'action 1.3.6 « Engager une réflexion sur la récupération des eaux pluviales », le travail à engager ne saurait se limiter à la question du stockage des eaux de pluie. (...) La mise en œuvre coordonnée de cette action avec l'action Action 3.6 – Favoriser la renaturation et gérer la nature "en ville" nous apparaît donc incontournable.	Les deux thématiques sont bien traitées dans une logique de complémentarité .
Biodiversité	Axe 1	Région	Une attention particulière est à porter à la coordination avec les animateurs Natura 2000 des sites respectifs, ainsi qu'avec la Région et la DREAL, pour les actions engagées concernant ces sites et particulièrement le développement de la connaissance des zones humides, qui peut entrer dans le cadre de financement Natura par exemple pour les études / cartographies d'habitats humides (action 1.4 « Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités »)/ - p.6	Ce point sera précisé dans l'action.
Mobilité	Axe 2	Région	L'ensemble des éléments portés à connaissance dans cet avis sur les actions portées par la Région ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du Schéma Local d'Orientation des Mobilités (SLOM) validés en décembre 2022. Il sera rappelé en introduction de l'axe 2 du PCAET, que celui-ci reprend (de manière résumée) l'intégralité du SLOM. Un renvoi vers le rapport final du SLOM sera indiqué. Ce document est consultable en ligne : https://www.portes-haut-doubs.com/sites/portes-haut-doubs.com/files/Preparer_l_avenir/221212_ccphd_-_sлом_-_rapport_arret_ctr_vf.pdf Il sera également précisé qu'une 'ingénierie Mobilité (1 ETP) a été recrutée à la CCPHD en juillet 2023 pour la mise en œuvre du SLOM, avec le soutien financier de la Région.	

Domaine d'action	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner	Domaine d'action
Mobilité	Axe 2	Région	La consultation du COM auprès des parties prenantes signataires sera proposée en fin d'année 2023 pour une signature courant l'année 2024. Dans le Contrat Opérationnel de Mobilité, Partie D « Synthèse des actions » figure un tableau présentant des « Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales ». Le PCAET doit ainsi intégrer les instances de gouvernance (bassins de mobilité) et les outils (Contrat opérationnel de mobilité « Autour de Besançon » et les propositions d'actions locales qui y sont inscrites) prévus par la LOM dans l'architecture globale de suivi et de mise en œuvre du Plan climat. -p. 7	Le SLOM de la CCPHD, lauréat TENMOD 2020, a été validé en décembre 2022, suite à un travail mené avec l'accompagnement du CEREMA et de l'ADEME et en concertation avec notamment la Région. Il est prévu un échange avec la Région, cheffe de file, pour préciser les modalités de mise en œuvre des actions du SLOM, notamment dans le cadre du Contrat opérationnel de mobilité (COM). La composition du comité de partenaires de l'AOM locale (validée en décembre 2022) tient bien compte de celle du bassin de mobilité dans une logique de complémentarité. Par ailleurs, la CCPHD participe au comité des partenaires du bassin de mobilité.
Mobilité	Axe 2	Région	Il est rappelé que la Région, en tant que chef de file des mobilités, est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des autorités AOM sur les points suivants [...] Ces actions s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité que la Région définit et délimite. -p.7	La CCPHD ne dispose pas d'éléments sur ces points à ce jour. Ces points seront à aborder lors de l'échange à venir avec la Région, et seront pris en compte pour la mise en œuvre des actions de l'axe 2 du PCAET / SLOM.
Mobilité	Axe 2	Région	Pour faciliter l'information aux usagers portant sur les offres disponibles de transports, la CC PDHD pourra s'appuyer sur les outils régionaux existants [...] -p.8	Ces points sont bien intégrés. CF. rapport SLOM.
Mobilité	Axe 2	Région	le guide de la mobilité régional sera également un outil de sensibilisation disponible. – p.8	Ce point sera précisé.
Mobilité	Axe 2	Région	Si la CCPHD souhaite proposer des modifications de ce service régulier de transports, la CC peut : - demander le transfert de compétence ce qui permettra à la CCAO2 de pouvoir engager par elle-même les modifications souhaitées. – p.9	La reprise de l'exercice de la compétence transport scolaire n'est pas prévue à ce jour.
Mobilité	Axe 2	Région	la Région encourage la CC des Portes du haut Doubs à suivre les préconisations de localisation et d'aménagement figurant au Schéma régional des aires de covoiturage. – p.9	Les aires structurantes définies dans le SLOM sont cohérentes avec le schéma régional de covoiturage. CF. rapport SLOM.

Domaine d'action	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner	Domaine d'action
Mobilité	Axe 2	Région	Par ailleurs, il est à noter que l'expérimentation de deux lignes régulières de covoiturage (ligne entre Baume les Dames et Avoudrey via la RD 50 et la ligne Besançon/Fuans/Maïche qui emprunte la RD 461) n'a pas été reconduite par la Région, l'action 2.6.3 n'a ainsi plus lieu d'être. -p. 9	Ce point sera corrigé dans le PCAET. La fin de cette expérimentation ayant eu lieu après l'arrêt du PCAET.
Mobilité	Axe 2	Région	Action 2.8 : la Région a déployé un « schéma régional des stations d'avitaillement GNV et BioGNV d'accès public » [...] CCPHD doit prendre en compte ce dispositif régional en lien avec les partenaires économiques. – p.9	L'existence de ce schéma n'avait pas été mentionnée lors de l'élaboration du SLOM. Lors de l'élaboration du SLOM, le choix avait été fait par les élus de ne pas engager d'action portée par la CCPHD sur le (bio)GNV, du fait de l'absence actuelle de GPL sur le territoire et de la priorité donnée à l'accompagnement de l'électrification du parc automobile. L'objet de l'action 2.8 sera élargie, et une sous action sera ajoutée sous pilotage de la Région pour la création d'une station d'avitaillement (bio)GNV pour 25 camions sur le territoire à l'horizon 2030, comme le prévoit le schéma régional.
Bâtiments	Axe 3	Région	Afin d'atteindre les objectifs du scénario REPOS, les rénovations des bâtiments, et notamment des logements, doivent être réalisées au niveau du BBC Rénovation dans un objectif de rénovation performante (ne pas tuer le gisement d'économies d'énergie) mais aussi de bon usage des deniers publics. Il convient ainsi d'intégrer cette cible de performance dans les objectifs de l'action. – p. 10	Ce point sera précisé dans l'action.
Bâtiments	Axe 3	Région	Il est à noter qu'à compter de 2024, le suivi des rénovations de logement se fera par des Accompagnateurs Rénov agréés et financés par des CEE. A ce jour, la Maison de l'Habitat du Doubs n'est pas agréée « Mon Accompagnateur Rénov' » – p. 10	Ce point sera corrigé dans l'action.
Bâtiments	Axe 3	Région	L'ensemble des organismes agréés MAR doivent pouvoir avoir accès à ces publics. – p. 10	La fiche action précise « SOLIHA ou autre opérateur ANAH ». Elle sera corrigée pour intégrer « et/ou ».
Bâtiments	Axe 3	Région	il est rappelé que les audits proposés par le SYDED sont soutenus financièrement par la Région. – p. 10	La Région sera ajoutée dans les financeurs.

Domaine d'action	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner	Domaine d'action
Bâtiments	Axe 3	Région	Il est précisé que le SYDED ne réalise pas d'instruction des aides Effilogis. Il est plutôt positionné en appui du montage et dépôt de dossier auprès d'Effilogis. Une précision de rédaction de la fiche permettrait de clarifier le système d'acteurs auprès des maîtres d'ouvrage. – p. 10	Ce point sera précisé dans l'action.
Bâtiments	Axe 3	Région	l'action 3.4 « Former les acteurs du BTP aux enjeux du bâtiment durable » nous semble devoir faire l'objet de précisions quant à la répartition des rôles entre le Pôle Energie et la CC des Portes du Haut Doubs : animation des réseaux, formations locales, coordination avec la MHD... – p. 10	Il sera précisé que la CCPHD est simple relais, le pôle énergie est pilote et la MHD le partenaire principal.
Agriculture	Axe 4	Région	Agriculture : la Région -par ses dispositifs propres ou via la mobilisation des fonds européens du FEADER- propose différents leviers de soutien financier/. – p. 11	Ce point sera précisé dans l'action.
Agriculture	Axe 4	Région	L'action 4.8 « Accompagner l'évolution de l'agriculture pour répondre aux besoins locaux » peut s'appuyer sur la mise en réseau régional des Plans et stratégies alimentaires de proximité, sur les formations déployées par le CNFPT en la matière ainsi que sur le FEADER en soutien aux investissements pour la diversification culturelle et/ou la commercialisation/transformation. – p. 11	Ce point sera précisé dans l'action.
ENR	Axe 5	Région	l'action 5.7 « Favoriser et encourager la participation citoyenne dans les projets éoliens », il apparaît pertinent d'élargir cette association des citoyens à l'ensemble des projets d'EnR, notamment les « nouveaux projets photovoltaïques » identifiés dans l'action 5.6.	Ce point sera corrigé dans l'action, pour l'élargir à tous les projets ENR.
Gouvernance	Axe Transversal	Région	Ainsi, le Comité de pilotage « Transition énergétique et PCAET » (Action T.1) pourrait intégrer le suivi des outils contractuels (TEA, CRTE) et des référentiels de l'ADEME qui viennent en appui de la mise en œuvre des actions du PCAET	La gouvernance de la CCPHD ne souhaite pas fusionner le suivi des outils contractuel qui bénéficie déjà d'une commission adhoc et la gouvernance du PCAET.

Domaine d'action	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner	Domaine d'action
Gouvernance	Axe Transversal	Région	Le soutien à l'ingénierie au sein des territoires de projets et le Contrat « Territoires en action » 2022-2028, la Région accompagne durablement la CC des Portes du Haut Doubs dans son action de proximité d'accompagnement des communes (Action T.3),	Ce point sera précisé dans l'action.
Gouvernance	Axe Transversal	Région	FEDER territorial est ouvert aux territoires ruraux	Ce point sera précisé dans l'action.

I.C. AVIS DU PUBLIC

I.C.1. La stratégie

Domaine d'action	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Aucune remarque n'a été formulée par le public sur la stratégie.			

I.C.2. Le plan d'actions

Domaine d'action	Axe du PCAET concerné	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Energies renouvelables	Axe 5	Contributeur 1	Proposer aux citoyens sous forme de parts pour les grands projets photovoltaïque, toutes les grandes surfaces (toiture, parking etc..) et en laissant la priorité aux résidents de la commune.	La participation citoyenne est prévue dans l'Axe 5 – Actions 5.7 ; dont l'objet sera élargi à tous les projets d'énergies renouvelables suite avis de la Région.
Energies renouvelables	Axe 5	Contributeur 1	Profiter du surplus d'électricité pour faire de l'hydrogène pour les bus.	Le développement de l'hydrogène n'a pas été retenu comme prioritaire dans le cadre de l'élaboration du SLOM. Il n'y a pas de surplus de production d'électricité à ce jour sur le territoire.
Mobilités	Axe 2	Contributeur 1	Augmenter le prix de l'autoroute pour les véhicules thermiques et le baisser pour les électriques. Augmenter fortement le prix de l'autoroute pour les camions	Il n'y a pas d'autoroute qui traverse la CCPHD et par ailleurs la gestion des autoroutes ne relève pas de la compétence des EPCI.
Mobilités	Axe 2	Contributeur 1	Augmenter le trafic ferroviaire sous toutes ses formes	L'optimisation du trafic ferroviaire est traitée dans l'Axe 2 – Actions 2.4. Elle relève de la compétence de la Région.

Domaine d'action	Axe du PCAET concerné	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Mobilités	Axe 2	Contributeur 2	Je fais des démarches actuellement pour acheter un vélo à assistance électrique afin d'entretenir ma santé (vu mon âge !) et aussi de moins utiliser ma voiture pour limiter la pollution, mais ce qui me frappe, c'est la quasi absence de pistes cyclables sécurisées. Avec un tel vélo, je pourrais aller faire des courses à Valdahon depuis Vercel où j'habite, mais envisager rouler sur cette départementale où circulent un nombre impressionnant de camions et de voitures me paraît suicidaire d'autant plus depuis l'augmentation de la limite de vitesse qui incite certains conducteurs à rouler encore plus vite. Quel autre choix ai-je ? Pas de transport en commun en dehors du TER, mais la gare est à Valdahon et le car mobigo se prend à Nods ou Etalans ! Il est urgent de créer des voies cyclables.	Les actions concernant le développement des mobilités cyclables, cars, alternatives à la voiture sont dans l'Axe 2 (Action 2.9 pour le vélo).
Agriculture	Axe 4	Contributeur 2	Notre agriculture, par la taille des fermes et des cheptels, contribue trop fortement à la dégradation de l'eau, de l'air et des sols. Des fermes plus petites et plus nombreuses auraient un impact moins fort et si le comté aide bien les agriculteurs, il n'est pas dit que cela durera si la population doit sérieusement pâtir des nuisances engendrées par cette production. Notre alimentation n'est pas faite que de fromage, de lait et de viande bovine ; quand la com-com orientera-t-elle sa politique agricole vers le maraîchage et les productions bio, les seules vraiment respectueuses de l'environnement et de la santé de la population ? Il est urgent d'opérer un virage audacieux et courageux pour garantir un avenir correct pour les paysans et des conditions de vie saine pour la population.	Les éléments concernant l'agriculture se trouvent dans l'Axe 4 – Actions 4.7 et 4.8. Une action de la CCPHD est en cours, pour la diversification agricoles : étude foncière avec la Chambre d'Agriculture. Favoriser les circuits courts avec référencement et mis en réseau des producteurs : une nouvelle version du répertoire est disponible sur site internet CCPHD.

Domaine d'action	Axe du PCAET concerné	Auteur de la remarque	Extrait de l'avis	Suite à donner
Éducation	Axe T	Contributeur 2	<p>Le sol, l'eau sont pollués par les intrants agricoles, les rejets des fromageries, des particuliers, des entreprises artisanales, des dépôts sauvages... , et ce sont des dépenses supplémentaires pour nettoyer, dépolluer, parfois ce n'est pas possible faute de moyens. Seuls l'éducation, le sens de l'intérêt général peuvent faire changer les comportements.</p> <p>J'ajouterais à ces quelques réflexions, un "chantier" concernant le numérique, grand consommateur d'énergie et donc pourvoyeur de GES.</p>	<p>Les éléments concernant la sensibilisation et l'éducation se trouvent dans l'Axe T – Action T5, et dans tous les domaines. Et par ailleurs sur les sujets qui vous préoccupent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail en cours par ailleurs avec particuliers, industriels, fromagerie sur les rejets dans cadre l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement – CF Axe 1 action 1.2 • Travail en partenariat avec PREVAL sur la réduction des déchets (Axe 1- Action 1.10), la création de nouvelles déchèteries qui aidera à limiter dépôt sauvage (Axe 1 – Action 1.11), et création d'un pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire (Axe 1 – Action 1.12)
Énergie	Axes 1 / 3 / 5	Contributeur 2	<p>J'aimerais que la com-com initie des projets citoyens pour la production d'énergies renouvelables à usage communautaire. L'éolien, le photovoltaïque, quand ils ne sont pas laissés au profit de quelques grosses boîtes sont de vraies solutions. Mais avant tout, il faut apprendre à réduire notre consommation d'énergie. Des efforts sont faits ici ou là pour l'éclairage public par exemple, mais on a trop pris l'habitude d'avoir de la lumière partout et les finances et la biodiversité en sont affectées. Là encore, il est urgent d'inciter à une réflexion conduisant à des actions.</p>	<p>EnR citoyen : les éléments se trouvent dans l'Axe 5 – Action 5.7, dont objet élargi à toutes les EnR et non plus uniquement l'éolien.</p> <p>Sobriété : dans le bâti et les espaces urbains, c'est l'objet de l'Axe 3.</p> <p>Pollution lumineuse : le sujet est traité dans l'Axe 1 – Actions 1.5. Une action est par ailleurs en cours avec le PNR du Doubs horloger pour définir une trame noire et accompagner les communes dans la réduction de la pollution lumineuse et la résorption des points noirs.</p>